

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0037720.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LA PLATANE Adresse 1479 route départementale 46 38122 Chalon Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 11 mai 2026 08:44:58 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 11/05/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits		
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Feves de soja		Biologique
Parcours herbeux (hors estives collectives) (SPH)		Biologique
Ble tendre		Biologique
Prairie temporaire		Biologique
Prairie permanente		Biologique
Jachere (BTA)		Biologique
Mais grain (hors mais doux)		Biologique
Tournesol		Biologique
Sarrasin (MLG)		Biologique
Trefle		Biologique
Melanges fourragers (MLF)		Biologique
Melanges Cereales-legumineuses		Biologique
Camomille romaine		Biologique
Pois chiches, secs		Biologique
Prairie permanente		En conversion
Mais grain (hors mais doux)		En conversion
Feves de soja		En conversion
Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)		Biologique
Bovins viande - Vaches allaitantes		Biologique
Autres bovins - Taureaux (>24 mois) (8368) - sous reserve de verification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal		Biologique
Autres bovins - Taureaux (>24 mois) (8664) - sous reserve de verification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal		Biologique
Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois)		Biologique
Autres bovins - Veaux (< 8mois)		Biologique
Autres bovins - Taurillons (18 a 24 mois)		Biologique
Bovins viande - Boeufs		Biologique
Camomille matricaire en fleurs sechees ou broyees		Biologique
Farine de ble T80/T110, Farine de seigle, Farine de sarrasin, Farine de pois chiche		Biologique
Huile de Colza, huile de Tournesol, Huile de Cameline, Huile de Chanvre		Biologique
Tourteaux de Chanvre, Tournesol, Cameline, Colza		Biologique
Graines de Tournesol decortiquees, Chanvre, Soja, Pois Chiche, Lin, Sarrasin		Biologique
Steak haches, saucisses, merguez		Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Pressage Huile vegetale brute Process conforme au mode de production biologique	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>**

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ